

**Guide de soutien  
à la mise en place  
des conseils d'administration  
des centres de services scolaires**



La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec

Publié par

La Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, avenue Bégon  
Québec (Québec) G1X 3M4

Téléphone : 418 651-3220  
Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)  
Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

1<sup>er</sup> trimestre 2020 - Mise à jour le 2<sup>e</sup> trimestre 2020 (mai 2020)

## TABLE DES MATIÈRES

Report des échéances prévues au projet de loi n° 40 .....	4
Commentaire général .....	5
Étapes et échéancier de formation des premiers conseils d'administration des centres de services scolaires .....	6
Découpage du territoire en cinq districts .....	7
Transmission d'un avis de désignation à chaque membre du comité de parents .....	8
Désignation des membres représentant le personnel .....	9
Publication d'un avis sur le site Internet du centre de services scolaire invitant les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration .....	10
Désignation des membres représentants de la communauté .....	11
Première séance du conseil d'administration .....	11
Annexe I - Indications complémentaires en vue de la mise en place d'un comité consultatif en appui à la direction générale .....	12
Annexe II - Découpage du territoire en cinq districts .....	14
Annexe III - Conditions et qualités requises pour les membres parents d'un élève .....	16
Annexe IV - Avis de désignation des membres parents d'un élève .....	18
Annexe V - Avis de résultat du processus de désignation .....	21
Annexe VI - Attestations du membre parent d'un élève désigné .....	23
Annexe VII - Conditions et qualités requises pour les membres représentant le personnel .....	26
Annexe VIII - Propositions de procédures de désignation des membres représentant le personnel .....	28
Annexe IX - Appel de candidatures - Membre représentant le personnel .....	31
Annexe X - Bulletin de vote .....	34
Annexe XI - Formulaire de mise en candidature - Membre représentant le personnel .....	36
Annexe XII - Attestations du membre représentant le personnel désigné .....	40
Annexe XIII - Conditions et qualités requises pour les membres représentants de la communauté .....	46
Annexe XIV - Avis de désignation des membres représentants de la communauté .....	48
Annexe XV - Formulaire de mise en candidature - Membre représentant de la communauté .....	51

## REPORT DES ÉCHÉANCES PRÉVUES AU PROJET DE LOI N° 40

Le 29 avril 2020, le Ministre Roberge annonçait dans une lettre que dans le contexte actuel de la pandémie, le calendrier de déploiement de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires est reconsidéré.

Ainsi, la date d'entrée en vigueur des centres de services scolaires francophones demeure le 15 juin 2020. Cependant, l'entrée en fonction des membres des conseils d'administration est reportée au 15 octobre 2020.

Par conséquent, la direction générale devra assumer les fonctions et les pouvoirs dévolus au CA jusqu'au 15 octobre 2020, de la même façon qu'elle exerce les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi.

Afin de soutenir la direction générale pendant la période de transition, il est demandé par le ministre de mettre en place un comité consultatif. Celui-ci aura pour mandat d'appuyer la direction générale dans la prise de décision d'ici la formation du CA. Le comité pourra être consulté sur les sujets prévus à l'annexe.

Il est également demandé de reporter autant que possible la prise de décision et de se limiter aux décisions essentielles au fonctionnement de l'organisation, et ce, d'ici l'entrée en fonction du CA.

### Annexe I Mise en place d'un comité consultatif

ÉTAPE	DATE PRÉVUE	NOUVELLE DATE
<b>Conseil d'établissement</b>		
Élection des membres des conseils d'établissement francophones et désignation des membres du comité de parents	Au plus tard le 30 septembre 2020	Au plus tard le 18 septembre 2020
<b>Conseil d'administration</b>		
Transmission d'un avis de désignation à chaque membre du comité de parents	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai 2020	Au plus tard le 22 septembre 2020
Date limite pour la désignation des membres parents et des membres du personnel	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2020	Au plus tard le 6 octobre 2020
Publication d'un avis sur le site Internet du CSS pour la désignation des membres représentants de la communauté	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai 2020	Le 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Date limite pour la cooptation des membres représentants de la communauté	Au plus tard le 10 juin 2020	Au plus tard le 14 octobre 2020
Entrée en fonction des conseils d'administration	Le 15 juin 2020	Le 15 octobre 2020
Première rencontre des conseils d'administration	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> septembre 2020	Au plus tard le 23 octobre 2020

## COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Ce document fait état, à partir des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, des différentes étapes de désignation des membres des premiers conseils d'administration des centres de services scolaires.

De plus, il propose des outils et des procédures qui pourront être utiles aux centres de services scolaires pour former le premier conseil d'administration. Ils pourront être utilisés ou adaptés, à la convenance des directions générales. Un centre de services scolaire pourrait également établir ses propres procédures ou développer ses propres outils, dans la mesure où ils respectent les dispositions de la loi.



## DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN CINQ DISTRICTS

### Échéance : au plus tard le 9 mars 2020

- Au moins une école est située dans chacun des districts.
- Dans la mesure du possible, favoriser une répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun des districts.
- D'autres facteurs peuvent être pris en compte telles l'existence de caractéristiques communes ou de barrières physiques et les limites des municipalités.
- Chaque district est décrit par la liste des établissements d'enseignement qui y sont situés.
- Un nom peut être attribué à chaque district.
- Le directeur général peut consulter le comité de parents concernant le découpage des districts et le nom qui leur est attribué, le cas échéant.
- Le comité de parents formule ses observations dans le délai indiqué par le directeur général.
- Le directeur général informe le comité de parents du découpage des districts et rend l'information disponible sur le site Internet du centre de services scolaire.

**Annexe II** *Découpage du territoire en cinq districts*

## TRANSMISSION D'UN AVIS DE DÉSIGNATION À CHAQUE MEMBRE DU COMITÉ DE PARENTS

**Échéance : au plus tard le 22 septembre 2020**

**L'avis indique :**

- les postes ouverts aux candidatures;
- les qualités et les conditions requises pour se porter candidat;
- la description des districts;
- que le comité de parents doit désigner les membres parents d'un élève qui siègeront au conseil d'administration pour chacun des districts du centre de services scolaire au plus tard le 6 octobre 2020.

*Annexe III Conditions et qualités requises pour les membres parents d'un élève*

*Annexe IV Avis de désignation des membres parents d'un élève*

Les membres sont élus selon le processus déterminé par le comité de parents. Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres du comité de parents.

Peut se porter candidat pour représenter un district tout membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district.

Lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté pour représenter un district, le poste peut être pourvu par un membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district, selon le processus que détermine le comité de parents.

Le comité de parents avise le directeur général des résultats du processus de désignation mené. L'avis contient le nom des personnes désignées ainsi que le district que chacune d'elles représente.

*Annexe V Avis de résultat du processus de désignation*

Pour chaque personne désignée, une attestation est jointe indiquant qu'elle possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

*Annexe VI Attestations du membre parent d'un élève désigné*

## DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

### Selon la procédure déterminée par le directeur général

**Échance : au plus tard le 6 octobre 2020**

**Le membre du personnel enseignant** est désigné par et parmi les membres du personnel enseignant siégeant à ce titre à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

**Le membre du personnel professionnel non enseignant** est désigné par et parmi les membres du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

**Le membre du personnel de soutien** est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

**Le directeur d'établissement d'enseignement** est désigné par et parmi l'ensemble des directeurs d'un établissement d'enseignement du centre de services scolaire.

**Le membre du personnel d'encadrement** est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du centre de services scolaire.

**Le directeur général détermine la procédure de désignation.**

Chaque personne doit fournir une attestation à l'effet qu'elle possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

*Annexe VII Conditions et qualités requises pour les membres représentant le personnel*

*Annexe VIII Propositions de procédures de désignation*

*Annexe IX Appel de candidatures*

*Annexe X Bulletin de vote*

*Annexe XI Formulaire de mise en candidature*

**PUBLICATION D'UN AVIS SUR LE SITE INTERNET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE INVITANT LES PERSONNES RÉSIDANT SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE À SOUMETTRE LEUR CANDIDATURE À UN POSTE DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Échéance : le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**L'avis indique :**

- le nombre de postes à combler;
- les profils recherchés;
- les qualités et les conditions requises pour se porter candidat;
- le délai pour déposer une candidature et les instructions nécessaires à ce dépôt.

*Annexe XIII Conditions et qualités requises pour les membres représentants de la communauté*

*Annexe XIV Avis de désignation des membres représentants de la communauté*

**Le formulaire de mise en candidature doit :**

- être disponible au siège du centre de services scolaire et sur son site Internet.
- permettre au candidat d'y indiquer son nom et ses coordonnées et de préciser le poste pour lequel il dépose sa candidature.
- indiquer qu'un texte de présentation d'au plus une page peut être joint au formulaire au moment du dépôt de la candidature.
- contenir une section permettant au candidat d'attester qu'il possède les qualités et qu'il remplit les conditions.

*Annexe XV Formulaire de mise en candidature - Membre représentant de la communauté*

## DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

### Échéance : au plus tard le 14 octobre 2020

Le directeur général convoque et tient une séance afin de désigner les membres représentants de la communauté par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel.

Au moins trois membres représentant les parents d'un élève et trois membres du personnel doivent assister à la séance, laquelle est présidée par le directeur général.

Le directeur général rend disponibles les formulaires de mise en candidature reçus.

Les membres présents déterminent la procédure à suivre. Aux fins de la désignation, les membres ne sont pas limités aux formulaires reçus, à moins qu'ils n'en décident autrement. Ils doivent toutefois s'assurer que tout membre désigné sans qu'il n'ait déposé de formulaire de candidature possède les qualités et qu'il remplisse les conditions.

Le directeur général n'a pas droit de vote.

Tout poste non comblé au moment de la première séance du conseil d'administration est traité comme une vacance au sens de l'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique.

## PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Échéance : au plus tard le 23 octobre 2020

La loi prévoit que lors de la première séance du conseil d'administration, ce dernier doit minimalement :

- Nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président.
- Déterminer ceux qui, parmi les membres, auront un mandat de deux ans; ceux-ci doivent être deux ou trois dans chaque catégorie de membres.

L'ordre du jour de la première séance du conseil d'administration contiendra également les sujets qui devraient normalement être traités à cette période de l'année et que le directeur général juge appropriés.

Tout poste non comblé au moment de la première séance du conseil d'administration est traité comme une vacance au sens de l'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique.

**ANNEXE I**  
**INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE LA MISE EN PLACE**  
**D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN APPUI À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

## INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN APPUI À LA DIRECTION GÉNÉRALE

### Composition

Le comité consultatif pourrait être composé de membres du centre de services scolaire choisis en fonction des catégories de membres prévues au conseil d'administration, soit :

- la direction générale qui en assume la présidence;
- un membre du comité de parents;
- un directeur d'établissement;
- un cadre scolaire;
- un membre du personnel enseignant;
- un membre du personnel professionnel non enseignant;
- un membre du personnel de soutien.

### Modalités de désignation suggérées

- Le membre du comité de parents : désigné par les membres du comité de parents
- Le directeur d'établissement <sup>1</sup> : désigné par ses pairs
- Le cadre scolaire <sup>2</sup> : désigné par ses pairs
- Les membres du personnel enseignant, du personnel professionnel non enseignant et du personnel de soutien <sup>3</sup> : désignés par les associations qui les représentent auprès de la commission scolaire

### Rôles et responsabilités

Le comité consultatif aurait pour mandat d'appuyer la direction générale dans la prise de décision. Il est fortement recommandé que le comité soit consulté avant de statuer sur les sujets suivants :

- détermination des services éducatifs dispensés dans les écoles et les centres (Loi sur l'instruction publique, articles 236 et 251);
- affectation du personnel (Loi, article 261);
- établissement du calendrier scolaire (Loi, articles 238 et 252);
- toute décision liée au processus budgétaire du centre de services scolaire, notamment celles qui découlent de l'application des articles 275, 275.1, 276, 277, et 279 de la Loi;
- toute décision liée au processus de vérification externe.

La direction générale peut par ailleurs consulter le comité sur tout autre sujet.

---

<sup>1</sup> Pourrait être désigné en respect du critère prévu à l'article 6 de l'Annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, c'est-à-dire ne pas être employé, dirigeant ni autrement représentant d'une association représentant des salariés du centre de services scolaire.

<sup>2</sup> *Idem.*

<sup>3</sup> *Idem.*

**ANNEXE II  
DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN CINQ DISTRICTS**



**ANNEXE III  
CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES POUR LES MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE**

## Conditions requises

- Être membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans le district pour lequel la candidature est déposée (sauf si aucun candidat ne s'est présenté pour représenter un district, le poste peut être comblé par un membre d'un autre district, selon le processus que détermine le comité de parents).
- Avoir 18 ans accomplis.
- Être citoyen canadien.
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

## Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe au sein de ce conseil est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

**ANNEXE IV**  
**AVIS DE DÉSIGNATION MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE**

**Logo**

**Adresse**

**Numéro de téléphone**

**Site Web**

## **AVIS DE DÉSIGNATION**

**Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]**

### **MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE**

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, avis est donné à chaque membre du comité de parents pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de service]

---

*Peut se porter candidat pour représenter un district tout membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district et possédant les qualités et les conditions requises.*

*Le comité de parents doit désigner les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour chacun des districts du centre de services scolaire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.*

---

#### **Postes ouverts aux candidatures**

- 1 poste pour le district [inscrivez le district et les établissements d'enseignement qui y sont situés]
- 1 poste pour le district [inscrivez le district et les établissements d'enseignement qui y sont situés]
- 1 poste pour le district [inscrivez le district et les établissements d'enseignement qui y sont situés]
- 1 poste pour le district [inscrivez le district et les établissements d'enseignement qui y sont situés]
- 1 poste pour le district [inscrivez le district et les établissements d'enseignement qui y sont situés]

#### **Qualités et conditions requises**

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

### **Sont inéligibles**

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe au sein de ce conseil est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction générale à [inscrivez le nom de la personne-ressource]

au [Coordonnées]

---

Signature de la personne-ressource

---

Date

**ANNEXE V**  
**AVIS DE RÉSULTAT DU PROCESSUS DE DÉSIGNATION**

Logo

## AVIS DE RÉSULTAT DU PROCESSUS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]

### MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, avis est donné au directeur général pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]

Le [inscrivez la date de désignation], ont été désignés par le comité de parents du [inscrivez le nom du centre de service] :

1. [inscrivez le nom du membre désigné] pour représenter le [inscrivez le district]
2. [inscrivez le nom du membre désigné] pour représenter le [inscrivez le district]
3. [inscrivez le nom du membre désigné] pour représenter le [inscrivez le district]
4. [inscrivez le nom du membre désigné] pour représenter le [inscrivez le district]
5. [inscrivez le nom du membre désigné] pour représenter le [inscrivez le district]

Trouvez ci-jointe, pour chaque personne désignée, une attestation à l'effet qu'elle possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

\_\_\_\_\_  
Signature - Président(e) du comité de parents

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE VI**  
**ATTESTATIONS DU MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE DÉSIGNÉ**

*(Deux modèles sont proposés selon la situation)*

Logo

## ATTESTATION DU MEMBRE DÉSIGNÉ

Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]

### MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, une attestation à l'effet que chaque personne désignée possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises est jointe à l'avis des résultats du processus de désignation mené par le comité de parents pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services].

Je, [inscrivez votre nom], atteste être membre en règle du comité de parents élu à ce titre lors de l'assemblée générale de l'école et siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans le district pour lequel je suis désigné à représenter.

De plus, j'atteste posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires et ne pas être inéligible au sens des articles 21, 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, compte tenu des adaptations nécessaires.

---

Signature du membre désigné

---

Date

Logo

## ATTESTATION DU MEMBRE DÉSIGNÉ

Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]

### MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, une attestation à l'effet que chaque personne désignée possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises est jointe à l'avis des résultats du processus de désignation mené par le comité de parents pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services].

Je, [inscrivez votre nom], atteste être membre en règle du comité de parents élu à ce titre lors de l'assemblée générale de l'école et siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district que celui pour lequel je suis désigné à représenter, puisqu'aucun candidat ne s'est présenté pour représenter ce district.

De plus, j'atteste posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires et ne pas être inéligible au sens des articles 21, 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, compte tenu des adaptations nécessaires.

\_\_\_\_\_  
Signature du membre désigné

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE VII**  
**CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES POUR LES MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL**

## CONDITIONS REQUISES

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

## SONT INÉLIGIBLES

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe au sein de ce conseil est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

**ANNEXE VIII**  
**PROPOSITIONS DE PROCÉDURES DE DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL**

## **PROPOSITION 1 : SÉANCE DE DÉSIGNATION**

### **A) Personnel syndiqué**

1. Pour chacune des catégories de personnel, dresser la liste des personnes pouvant se porter candidat et ayant le droit de vote, soit les membres du personnel enseignant, de soutien et professionnel non enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
2. Publier un avis d'appel de candidatures sur l'intranet ou transmettre ledit avis à tous les membres ayant droit de vote.
3. Envoyer un avis de convocation d'une séance de désignation à chaque personne ayant droit de vote. L'avis de convocation comprend la date, l'heure et l'endroit de la séance ainsi que les formulaires de mise en candidatures.
4. Tenir la ou les séances de désignation. Les membres présents ayant le droit de vote peuvent voter. En cas de vote secret, le dépouillement des votes se fait par le directeur général, ou son représentant, et le secrétaire général, et ce, sous la supervision d'un représentant, non candidat, de chaque catégorie de personnel.

### **B) Directeurs d'établissements d'enseignement et personnel d'encadrement**

1. Transmettre avis d'appel de candidature à tous les directeurs d'établissements d'enseignement et au personnel d'encadrement.
2. Envoyer un avis de convocation d'une séance de désignation à chaque personne ayant droit de vote. L'avis de convocation comprend la date, l'heure et l'endroit de la séance, ainsi que les formulaires de mise en candidatures.
3. Tenir la ou les séances de désignation. Les membres présents ayant le droit de vote peuvent voter. En cas de vote secret, le dépouillement des votes se fait par le directeur général ou son représentant et le secrétaire général, et ce, sous la supervision d'un représentant, non candidat, de chaque catégorie de personnel.

## **PROPOSITION 2 : PÔLES DE VOTATION**

1. Pour chacune des catégories de personnel, dresser la liste des personnes pouvant se porter candidat et ayant le droit de vote, soit les membres du personnel enseignant, de soutien et professionnel non enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
2. Publier un avis d'appel de candidatures sur l'intranet ou transmettre ledit avis à tous les membres ayant droit de vote.
3. Envoyer à chaque personne ayant droit de vote l'information sur la tenue du vote soit, la date, l'heure, l'endroit (ex : secrétariat d'un établissement d'enseignement, centre administratif, etc.).
4. Établir qui sera responsable de chacun des pôles de votation (remettre le bulletin de vote, valider le droit de vote de la personne désirant exercer son droit, etc.)
5. Dépouillement des votes par le directeur général ou son représentant et le secrétaire général, et ce, sous la supervision d'un représentant, non-candidat, de chaque catégorie de personnel.

Le modèle pourrait être utilisé pour les directeurs d'établissements d'enseignement et le personnel d'encadrement si jugé pertinent.

### **PROPOSITION 3 : VOTE ÉLECTRONIQUE**

1. Pour chacune des catégories de personnel, dresser la liste des personnes pouvant se porter candidat et ayant le droit de vote, soit les membres du personnel enseignant, de soutien et professionnel non enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
3. Publier un avis d'appel de candidatures sur l'intranet ou transmettre ledit avis à tous les membres ayant droit de vote.
4. Envoyer à chaque personne ayant droit de vote l'information sur la tenue du vote électronique, soit la date, l'heure, la procédure pour voter.
5. Fournir un accès au vote électronique (ex. : via l'intranet ou par courriel sécurisé), avec code unique pour chaque personne ayant le droit de vote.
6. Constatation des résultats par le directeur général ou son représentant et le secrétaire général, et ce, sous la supervision d'un représentant, non-candidat, de chaque catégorie de personnel.

Le modèle pourrait être utilisé pour les directeurs d'établissements d'enseignement et le personnel d'encadrement si jugé pertinent.

**ANNEXE IX  
APPEL DE CANDIDATURES - MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL**

**Logo**

**Adresse**

**Numéro de téléphone**

**Site Web**

## **APPEL DE CANDIDATURES**

**Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]**

### **MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, il y aura désignation de cinq membres représentant le personnel au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services].

---

#### **Peut se porter candidat**

- **Un membre du personnel enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- **Un membre du personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- **Un membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- **Un directeur d'établissement d'enseignement** du centre de services scolaire
- **Un membre du personnel d'encadrement** du centre de services scolaire
- *Et possédant les qualités et conditions requises*

---

#### **Postes ouverts aux candidatures**

- 1 poste pour un membre du personnel enseignant
- 1 poste pour un membre du personnel professionnel non enseignant
- 1 poste pour un membre du personnel de soutien
- 1 poste pour un directeur d'établissement d'enseignement
- 1 poste pour un membre du personnel d'encadrement

#### **Modalités de mise en candidature**

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise de candidature disponible auprès de la direction générale du centre de services scolaire. L'original du bulletin de présentation doit être transmis à la direction générale au plus tard le [inscrivez la date].

La date de désignation est prévue pour le [inscrivez la date].

### **Conditions et qualités requises**

- Être membre du personnel du centre de services et siéger à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

### **Sont inéligibles**

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe au sein de ce conseil est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction générale à [inscrivez le nom de la personne-ressource]

au [Coordonnées]

---

Signature de la personne-ressource

---

Date

**ANNEXE X**  
**BULLETIN DE VOTE**

*Recto*

Logo

**MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL  
DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**

N° : \_\_\_\_\_

Initiale de la personne qui a remis le bulletin : \_\_\_\_\_

Date et heure : \_\_\_\_\_

*Verso*

**CATÉGORIE DE PERSONNEL**

**[inscrivez enseignant, professionnel, soutien, direction d'établissement, encadrement]**

Nom des candidats

NOM

NOM

NOM

NOM

**ANNEXE XI**  
**FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE – MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL**

*Logo*

*Adresse*

*Numéro de téléphone*

*Site Web*

## MISE EN CANDIDATURE

### Section 1 – Identification du candidat

\_\_\_\_\_

Prénom

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Adresse du domicile : n°

\_\_\_\_\_

rue/avenue

\_\_\_\_\_

app.

\_\_\_\_\_

Municipalité

\_\_\_\_\_

Code postal

\_\_\_\_\_

Téléphone

\_\_\_\_\_

Courriel

### Section 2 – Identification du poste pour lequel la candidature est déposée

- Membre du personnel enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Membre du personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Directeur d'établissement d'enseignement**
- Membre du personnel d'encadrement**



#### **Section 4 – Signature**

Je, \_\_\_\_\_ , déclare soumettre ma candidature comme membre représentant le personnel au sein du conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services].

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

\_\_\_\_\_  
Date

#### **Section 5 – Acceptation de la déclaration de candidature**

Je, \_\_\_\_\_

- 1) déclare avoir reçu la présente déclaration de candidature le \_\_\_\_\_.
- 2) accepte la production de la présente déclaration de candidature puisqu'elle est complète.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée à accepter  
la production d'une déclaration de candidature

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE XII**  
**ATTESTATIONS DU MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL DÉSIGNÉ**

*(Cinq modèles sont proposés selon le poste)*

*Logo*

*Adresse*

*Numéro de téléphone*

*Site Web*

## **ATTESTATION DU MEMBRE DÉSIGNÉ**

**Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]**

### **MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL ENSEIGNANT**

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, est fournie une attestation à l'effet que chaque personne désignée comme membre représentant le personnel du centre de services scolaire possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

Je, [inscrivez votre nom], atteste être membre du personnel enseignant du [inscrivez le nom du centre de services] siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement.

De plus, j'atteste posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires (à l'exception du paragraphe 3<sup>o</sup>), et ne pas être inéligible au sens des articles 21 (à l'exception du paragraphe 4<sup>o</sup>), 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, compte tenu des adaptations nécessaires.

Finalement, j'atteste ne pas être un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

---

Signature

---

Date

*Logo*

*Adresse*

*Numéro de téléphone*

*Site Web*

## **ATTESTATION DU MEMBRE DÉSIGNÉ**

**Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]**

**MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL PROFESSIONNEL NON ENSEIGNANT**

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, est fournie une attestation à l'effet que chaque personne désignée comme membre représentant le personnel du centre de services scolaire possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

Je, [inscrivez votre nom], atteste être membre du personnel professionnel non enseignant du [inscrivez le nom du centre de services] siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement.

De plus, j'atteste posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires (à l'exception du paragraphe 3<sup>o</sup>), et ne pas être inéligible au sens des articles 21 (à l'exception du paragraphe 4<sup>o</sup>), 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, compte tenu des adaptations nécessaires.

Finalement, j'atteste ne pas être un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

---

Signature

---

Date

*Logo*

*Adresse*

*Numéro de téléphone*

*Site Web*

## **ATTESTATION DU MEMBRE DÉSIGNÉ**

**Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]**

### **MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN**

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, est fournie une attestation à l'effet que chaque personne désignée comme membre représentant le personnel du centre de services scolaire possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

Je, [inscrivez votre nom], atteste être membre du personnel de soutien du [inscrivez le nom du centre de services] siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement.

De plus, j'atteste posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires (à l'exception du paragraphe 3<sup>o</sup>), et ne pas être inéligible au sens des articles 21 (à l'exception du paragraphe 4<sup>o</sup>), 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, compte tenu des adaptations nécessaires.

Finalement, j'atteste ne pas être un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

---

Signature

---

Date

*Logo*

*Adresse*

*Numéro de téléphone*

*Site Web*

## **ATTESTATION DU MEMBRE DÉSIGNÉ**

**Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]**

### **MEMBRE REPRÉSENTANT UNE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT**

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, est fournie une attestation à l'effet que chaque personne désignée comme membre représentant le personnel du centre de services scolaire possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

Je, [inscrivez votre nom], atteste être un directeur d'établissement d'enseignement du [inscrivez le nom du centre de services].

De plus, j'atteste posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires (à l'exception du paragraphe 3<sup>o</sup>), et ne pas être inéligible au sens des articles 21 (à l'exception du paragraphe 4<sup>o</sup>), 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, compte tenu des adaptations nécessaires.

Finalement, j'atteste ne pas être un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

---

Signature

---

Date

*Logo*

*Adresse*

*Numéro de téléphone*

*Site Web*

## **ATTESTATION DU MEMBRE DÉSIGNÉ**

**Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]**

### **MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, est fournie une attestation à l'effet que chaque personne désignée comme membre représentant le personnel du centre de services scolaire possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises.

Je, [inscrivez votre nom], atteste être membre du personnel d'encadrement du [inscrivez le nom du centre de services] siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement. .

De plus, j'atteste posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires (à l'exception du paragraphe 3<sup>o</sup>), et ne pas être inéligible au sens des articles 21 (à l'exception du paragraphe 4<sup>o</sup>), 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, compte tenu des adaptations nécessaires.

Finalement, j'atteste ne pas être un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

---

Signature

---

Date

**ANNEXE XIII**  
**CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES POUR LES MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ**

## Conditions requises

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

## Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe au sein de ce conseil est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

**ANNEXE XIV**  
**AVIS DE DÉSIGNATION MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ**

*(À publier sur le site Web du centre de services scolaire)*

**Logo**

**Adresse**

**Numéro de téléphone**

**Site Web**

**[Inscrivez la date]**

## **AVIS DE DÉSIGNATION**

**Au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]**

### **MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ**

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services]

---

*Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du centre de services scolaire et possédant les qualités et conditions requises.*

---

### **Cinq postes ouverts aux candidatures**

Profils recherchés

1. Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
2. Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
3. Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel
4. Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
5. Une personne âgée de 18 à 35 ans

### **Modalités de mise en candidature**

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site Internet [joindre le lien] ou au siège du centre de services scolaire [inscrivez l'adresse et les heures d'ouverture].

Votre candidature doit être déposée au plus tard le [inscrivez la date et instruction pour le dépôt (exemple : par courriel, en personne, etc.)].

### **Conditions et qualités requises**

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

### **Sont inéligibles**

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe au sein de ce conseil est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction générale à

[inscrivez le nom de la personne-ressource]

au [Coordonnées]

**ANNEXE XV  
MODÈLE DE FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE - MEMBRE REPRÉSENTANT  
DE LA COMMUNAUTÉ**

*Logo*

*Adresse*

*Numéro de téléphone*

*Site Web*

## **MISE EN CANDIDATURE**

### **Section 1 – Identification du candidat**

\_\_\_\_\_  
Prénom

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Adresse du domicile : n°

\_\_\_\_\_  
rue/avenue

\_\_\_\_\_  
app.

\_\_\_\_\_  
Municipalité

\_\_\_\_\_  
Code postal

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Courriel

### **Section 2 – Identification du poste pour lequel la candidature est déposée**

- Une personne ayant une **expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines**
- Une personne issue du **milieu communautaire, sportif ou culturel**
- Une personne ayant une **expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles**
- Une personne issue du **milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires**
- Une personne âgée de **18 à 35 ans**



#### Section 4 – Attestation des qualités et conditions requises

Je, \_\_\_\_\_, atteste

- 1) posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique et à l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires.
- 2) ne pas être inéligible au sens des articles 21.3 et 21.4 de la Loi sur les élections scolaires, compte tenu des adaptations nécessaires.

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

\_\_\_\_\_  
Date

#### Section 5 – Signature

Je, \_\_\_\_\_ déclare soumettre ma candidature comme membre représentant de la communauté au sein du conseil d'administration du [inscrivez le nom du centre de services].

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

\_\_\_\_\_  
Date

#### Section 6 – Acceptation de la déclaration de candidature

Je, \_\_\_\_\_

- 3) déclare avoir reçu la présente déclaration de candidature le \_\_\_\_\_.
- 4) accepte la production de la présente déclaration de candidature puisqu'elle est complète.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée à accepter  
la production d'une déclaration de candidature

\_\_\_\_\_  
Date